

19/11/16

Volume XV – Lettre 3

18 'Hechvane 5777



www.deborah-guitel.com

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

Les non juifs et le Chabbath.

Nous présentons, ci-dessous un synopsis de diverses opinions, afin de nous familiariser avec ces idées, même si certaines d'entre elles ne constituent pas la *hala'ha*.

Peut-on demander à un non juif d'accomplir une mela'ha pour soi, Chabbath & Yom Tov ?

Smag : ¹ Le *Smag* ² cite la *Me'hilta*, selon laquelle, dans le verset כל מלאכה לא יעשה בהם (Chemoth Exode 12:16) le terme יעשה se prononce "yéassé" qui signifie qu'une *mela'ha* (travail interdit le Chabbath) ne doit pas être accomplie, même par d'autres. Pour la *Me'hilta*, ce *passouk* (verset) signifie que: "tu ne dois pas, ton prochain ne doit pas et un non juif ne doit pas non plus accomplir ta *mela'ha*". Le *Smag* ³ comprit initialement que pour la *Me'hilta*, il était *assour* (interdit) *mideoraïtha* (d'après la Torah) de permettre à un non juif d'accomplir une *mela'ha* pour un juif *Chabbath* ou *Yom Tov*, mais qu'il était permis de lui demander avant *Chabbath* de le faire chez lui. Il estima plus tard que la *dracha* (explication) du *passouk* était probablement une *asma'hta* (simple allusion rabbinique basée sur un verset), car s'il s'était agi d'une règle *deoraïtha*, comment *HaZal* (nos Sages) auraient-ils pu autoriser un non juif à accomplir une *mela'ha* chez lui, pour les besoins d'un juif ? *Rachi*, au sujet de ce *passouk*, cite la *Me'hilta*, sous-entendant qu'il s'agit d'une règle *deoraïtha*, alors que pour le *Ramban* et le *Daath Zekénim*, il ne s'agit que d'une *asma'hta*. ⁴

Rambam : Selon le *Rambam*, ⁵ "il n'est pas permis de demander à un non juif d'accomplir une *mela'ha* pour soi, même si celui-ci n'est pas tenu de respecter *Chabbath*, même si la demande a été faite avant *Chabbath* et même si je n'ai pas besoin du produit de son travail pendant *Chabbath*. Il s'agit d'un interdit d'ordre rabbinique établi afin que le *Chabbath* ne soit pas dévoyé aux yeux du peuple, ce qui pourrait inciter les gens à le transgresser eux-mêmes".

Nous voyons donc que demander à un non juif d'accomplir une *mela'ha* est *assour midéranan*.

Rachi : Selon *Rachi*, ⁶ il n'est pas permis de demander à un non juif d'enfreindre un *issour* en raison du principe de דבר ודבר selon lequel il ne faut pas parler de choses profanes, *Chabbath*. Lorsque l'on demande à un non juif de transgresser un *issour* comme par exemple "d'éteindre la lumière" on évoque des choses interdites. ⁷

Rachi : *Rachi* ⁸ invoque une autre raison très intéressante. Selon lui, le non juif est un *chalia'h* ⁹ (délégué), ce qui implique que lorsqu'il accomplit la *mela'ha* pour le compte du juif, c'est comme si ce dernier l'avait réalisée lui-même.

Pourtant, il y a une règle *hala'bique* fameuse selon laquelle, אין שליחות לעכו"ם (un non juif ne peut être *chalia'h*), alors comment *Rachi* peut-il écrire cela ? Selon le *Choul'han Arou'h HaRav*, ¹⁰ *le'boumra* (pour être strict), on peut considérer que יש שליחות (c'est bien un délégué). Par conséquent, d'après cette logique, il est *assour* de laisser un non juif accomplir une *mela'ha* pour soi, même si on ne le lui a pas demandé et dans certains cas, le juif ne doit pas se contenter de protester mais est même tenu de l'en empêcher.

Le *Choul'han Arou'h HaRav* ajoute que demander à un non juif, *Chabbath*, d'accomplir une *mela'ha*, après *Chabbath*, n'en fait pas un *chalia'h* mais enfreint דבר ודבר הפצד (parler de sujets profanes) (Isaïe 58:13).

Le *Avné Nezer* ¹¹ résume les différents cas ainsi :

- Demander à un non juif, *Chabbath*, d'accomplir une *mela'ha* après *Chabbath* pose le problème des conversations interdites (ודבר דבר), mais pas celui de *chl'houth* (délégation).
- Demander à un non juif, avant *Chabbath*, d'accomplir une *mela'ha* pendant *Chabbath* ne pose pas de problème de conversations interdites, mais par contre, comme il accomplit la *mela'ha*, *Chabbath*, pour un juif, il est son *chalia'h* (délégué).
- Demander à un non juif, *Chabbath*, d'accomplir une *mela'ha* pendant *Chabbath* pose les deux problèmes à la fois.

Peut-on profiter de la mela'ha faite par un non juif si l'on ignore qu'il a agi pour soi ?

Bénéficier d'une *mela'ha* accomplie pour un juif est un autre aspect de la question. Même si le non juif accomplit une *mela'ha* pour un juif à son insu, celui-ci ne pourra pas tirer de bénéfice direct de cette *mela'ha*. ¹²

- Si un non juif allume la lumière pour un juif, ce dernier ne pourra rien faire de plus que ce qu'il pouvait faire auparavant. Puisqu'il est impossible de lire dans le noir, il ne pourra pas le faire avec la lumière allumée pour lui, par le non juif.
- Si un non juif, voyant un juif monter péniblement les marches d'une cage d'escalier obscure, l'éclaire, ce dernier devra continuer à monter au même rythme sans profiter de la lumière.
- Si un non juif réchauffe un bol de soupe pour un juif, ce dernier ne pourra le boire chaud, ¹³ car cet aliment ne se consomme pas froid. Par contre, s'il lui réchauffe un *sbnitsel* (escalope panée), qui peut se manger froid, il pourra le consommer chaud.

Peut-on retirer un manteau dans une pièce froide si un non juif allume le chauffage behissour ?

Il semble que oui, car il aurait pu retirer son manteau, sans le chauffage. Cela paraît être un avantage indirect contrairement à l'allumage d'une lampe qui produit un effet plus direct.

[1] Séfer Mitsvoth Gadol, Rabbi Moché ben Yaacov de Coucy, élève de Rabbi Yehouda Hé'hassid

[2] ה"ע ל"א תעשה סי'

[3] Cité par le Beth Yossef, fin de siman 244

[4] Selon le *Chaar Hatsioun*, siman 243:7, de nombreux *poskim* pensent que cet interdit n'est que *derabanan* et parmi eux, *Ramban* pense même que la version de la *Me'hilta* n'est pas la bonne et que la version correcte se trouve dans le *Yalkouth*, avis partagé par le *Gaon* de Vilna.

[5] *Zemanim Chabbath* 6:1

[6] *Avoda Zara* 15a "ד כיון"

[7] Voir *Choul'han Arou'h HaRav siman* 306:5 et *kountrass a'haron siman* 263:8

[8] *Chabbath* 153a "מ"ד"

[9] La traduction littérale serait "messenger", mais elle ne convient pas car selon la *hala'ha*, un *chalia'h* a le pouvoir de celui qui l'envoie et ne se contente pas d'agir pour lui.

[10] *Kountrass a'haron siman* 263:8

[11] ט-ק ו'ר"ג ס"מ'ה סי' או'

[12] Voir *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 30:3 et suivants

[13] *Michna Beroura siman* 253:96

[14] פירושו בעל נפש הגר

Il (Rabbi Eléazar HaKappar) avait l'habitude de dire: « Ceux qui naissent mourront, ceux qui meurent reviendront à la vie et les vivants seront jugés [afin que] l'on sache, l'on fasse savoir et que soit su qu'Il est D-ieu, qu'Il est le Concepteur, qu'Il est le Créateur, qu'Il est la clairvoyance, qu'Il est le Juge, qu'Il est le Témoin, qu'Il est la Partie et qu'Il est appelé à juger. Béni soit-Il car il n'y a devant Lui ni actes répréhensibles, ni oubli, ni partialité, ni corruption, car tout Lui appartient et sache que tout compte. Et que ton penchant ne te laisse pas espérer un refuge outre-tombe, car c'est malgré toi que tu as été créé malgré toi que tu es né, malgré toi que tu vis et malgré toi que tu meurs et c'est malgré toi que tu seras jugé devant le Roi des Rois, le Saint, béni soit-Il. ».

On peut imaginer (si c'était possible) combien D-ieu doit être déprimé à certains moments comme à Roch Hachana. Le voilà, prêt à passer en revue Ses Créatures et juger l'homme sur l'année écoulée. Il regarde vers le bas et que voit-Il ? Si peu de gens le reconnaissent, des milliards d'individus qui n'ont pas la moindre idée de qui est D-ieu et de pourquoi ils ont été créés. Des milliards d'individus qui ont des vues approximatives de théologie, quand ils en ont. La réalité de D-ieu ne s'est guère répandue, aucune pensée d'élévation spirituelle, aucun égard envers la sainte nation de D-ieu ou pour les valeurs éternelles qu'elle représente, mais que des pensées de survie, de subsistance et de satisfaction des passions de l'homme.

Seule reste une petite nation sur laquelle D-ieu doit se replier après avoir pratiquement abandonné le reste du monde. Et comment cette nation s'en sort-elle ? Sommes-nous des modèles pour le monde ? L'humanité apprend-elle de notre exemple ou sommes-nous dominés, méprisés et ridiculisés, sinon ouvertement opprimés ?

Et pour commencer, donnons-nous un si bon exemple ? Sur les approximativement 13 millions de Juifs dans ce monde (ceux qui sont au moins conscients de l'être), combien sont encore modérément pratiquants ? Et parmi eux combien sont vraiment impliqués par autre chose qu'une adhésion à un simple rituel ? Et cette frange infinitésimale de l'humanité est fondamentalement tout ce sur quoi D-ieu peut s'appuyer ici-bas, sur les milliards d'âmes de son Monde grand et déprimant. Certains passages talmudiques énigmatiques se réfèrent à D-ieu pleurant dans Ses chambres intérieures, sur l'exil, la souffrance et l'absence de la Présence Divine (voir 'Haguiga 5b et Jérémie 13:17). Est-ce pour cela que J'ai façonné ce monde magnifique ? Pour cela !? Ceci est tout ce que Je peux ressortir de tout ce que J'ai créé et légué au monde ? Peut-être devrions-nous aussi parfois verser une larme pour D-ieu ? Il est vrai que l'un des principes fondamentaux du judaïsme est que le monde atteindra sa maturité à la fin des temps, où le Messie arrivera pour nous racheter. Mais même ainsi, il est difficile de prétendre que cela en valait vraiment la peine. Le Messie imposera-t-il essentiellement la croyance à un monde indifférent sinon apathique, un monde qui n'y serait jamais arrivé par lui-même ? Cela justifie-t-il tout ce que nous et l'humanité avons souffert à travers le temps ? Tout cela en valait-il vraiment la peine ?

Il semble que ce soit une partie du message de notre *michna*. Nous sommes condamnés à vivre dans un univers auquel nous ne pouvons pas donner de sens. Nous avons été obligés d'y venir, nous n'avons pas souhaité la création pour nous-mêmes, ni pour d'autres. Nous sommes consignés dans un monde où nous n'aurions pas voulu être tout simplement parce que pour nous, il n'a pas de sens.

Bien sûr, nous ne contestons pas la sagesse de D-ieu et certainement pas Sa capacité d'agir comme Il l'entend. Cependant, autant qu'un être humain peut le comprendre, le monde n'a pas de sens. Nous qui sommes les rares parmi des milliards à reconnaître notre Créateur et tenter de le servir, essayons et échouons, alors que la grande majorité de l'humanité ne sait même pas comment essayer. Nous devons nous résigner à un service en sourdine et une soumission devant un D-ieu dont les voies et la sagesse sont incompréhensibles et dans notre propre petit et simple chemin, « examiner nos actions ».

Nous terminons ce quatrième chapitre, avec cette dernière *michna* sur une note sombre, mais aussi pleine d'espoir. Peut-être les rouages du monde sont-ils hors de notre portée, mais « tout est conforme à un compte précis ». C'est précisément la nature incompréhensible du monde qui nous assure que tout est juste. Le monde, tel que nous le voyons, n'a pas de sens. Pourtant, on nous explique aussi que cette question est au-delà de la compréhension des humains et n'est donc pas, par ce fait, un mystère que les humains doivent résoudre. Nous pouvons nous sentir en sécurité en sachant qu'au niveau du Divin le monde a un sens et qu'il est et sera un lieu de vérité, de justice et de beauté. Nous pouvons, avec assurance, laisser agir ses rouages par un Etre parfait et indéchiffrable pendant qu'à notre petit niveau, nous devons essayer de le servir, examiner nos actions et lentement amener le monde à la grandeur à laquelle il est destiné.

Grâce à l'aide de D-ieu, nous avons terminé le quatrième chapitre des Pirké Avoth.

**A la mémoire de Paulette-Rivka (23 'Hechvane)
& de Yeochoua ben Elicha (28 'Hechvane) ATTIAS**

[Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:](#)

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL Tel 01.74.50.68.88

E-mail: deborah-guitel@sfr.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**